

Commentaires sur le rapport de formation continue

1. Généralités

Pourquoi existent-ils désormais des directives relatives à la formation continue?

Selon le Code de déontologie, la formation continue permanente fait partie des obligations que tous les membres actifs de la FSP doivent respecter. Les principes directeurs relatifs à la formation continue donnent des instructions contraignantes sur ce que signifie concrètement cette obligation. L'assurance-qualité ainsi que le développement des compétences professionnelles sont importantes pour la FSP ainsi que dans le contexte de la loi sur la psychologie qui est actuellement en cours d'élaboration.

Que comprend la formation continue ?

Cela représente 240 heures réparties à chaque fois sur trois ans. Au moins trois des méthodes énumérées à l'art. 3 des principes directeurs doivent être remplies équitablement.

Lors d'une activité professionnelle de 60% ou moins, la durée est de 120 heures au minimum réparties sur trois ans ; au moins deux des cinq méthodes énumérées à l'art. 3 des principes directeurs doivent être remplies.

Après combien de temps est-il possible de devoir à nouveau attester de sa formation continue ?

Au plus tôt, trois ans après, afin d'éviter de devoir attester certaines années deux fois. Pour une personne ayant été dispensée pour une raison ou une autre, il est théoriquement possible que le hasard la désigne l'année suivante pour attester de sa formation continue.

Quelle est la formation continue que je dois suivre?

Chaque membre de la FSP doit évaluer lui-même, dans le cadre des principes directeurs, la formation continue qu'il lui faut. Celle-ci dépend surtout de sa situation professionnelle et de l'évolution qu'il entend donner à sa carrière. La FSP part du principe que chacun de ses membres doit assumer ses propres responsabilités. Chacun d'entre nous doit donc déterminer lui-même le type de formation continue dont il a besoin. Les associations professionnelles peuvent publier des recommandations ou des consignes.

Je ne travaille pas comme psychologue. Les directives me concernent-elles aussi?

Oui, elles s'appliquent à tous les membres de la FSP qui exercent une activité professionnelle.

Actuellement, j'ai surtout besoin de suivre une formation continue dans des domaines qui ne concernent pas directement la psychologie. Sera-t-elle quand même prise en compte?

Oui. Chacun doit déterminer lui-même le type de formation continue dont il a besoin. Pour les psychologues qui exercent une activité en marge de la psychologie cela peut effectivement signifier qu'ils vont se concentrer totalement sur des sujets qui n'ont rien à voir avec la psychologie.

2. Durée et contenu de la formation continue

240 heures de formation continue sur trois ans représentent deux semaines de cours par année, mais je n'ai ni le temps, ni les moyens de les accomplir. Le nombre d'heures n'est-il pas un peu trop élevé?

On peut effectivement avoir cette impression si l'on tient compte uniquement du nombre d'heures (en moyenne 80 heures par an). Mais «formation continue» ne veut pas seulement dire «suivre des cours». Les méthodes inhérentes à la formation continue sont:

- A. l'enseignement, les cours, les «trainings», les séminaires, les congrès, les colloques, les ateliers, etc., consacrés à la formation continue et à la formation postgrade, qui sont organisés et suivis, sous la forme de manifestations internes ou externes à l'organisation;
- B. la supervision, l'expérience personnelle et l'intervision qui ont pour but la formation professionnelle continue;
- C. l'étude de littérature spécialisée ainsi que la formation continue à l'aide de matériel d'enseignement audiovisuel ou autre;
- D. la collaboration en tant que psychologue à des projets de recherche, d'organisation, de gestion de la qualité, de formation, de formation postgrade, de formation continue, qui est effectuée en marge de l'activité professionnelle principale et permet simultanément un développement des compétences en tant que psychologue;
- E. la collaboration en tant que psychologue à des associations professionnelles et à des commissions.

Vu cette diversité, il apparaît clairement que les activités mentionnées au point A ne représentent qu'une seule des méthodes que peut prendre la formation continue. Il est cependant nécessaire d'accomplir sa formation continue en utilisant au moins trois des méthodes énumérées. Et toutes ne sont pas aussi coûteuses que la fréquentation de cours.

Que se passe-t-il si je n'atteins pas 80 heures de formation continue sur une année?

Il est possible de compenser les heures non effectuées en augmentant le nombre des heures au cours des années suivantes. Il n'est en effet pas tenu compte des heures sur une seule année, mais sur une période de trois ans.

Je suis titulaire de deux titres de spécialisation FSP. Cela signifie-il que je dois accomplir deux fois plus de formation continue, soit au moins 480 heures sur trois ans?

Non, le nombre minimum d'heures requises dans ce cas est également de 240 heures sur trois ans. Il s'agit là-aussi de faire preuve de responsabilité individuelle et de s'assurer que les deux domaines spécialisés sont couverts de manière équilibrée.

Je travaille à temps partiel. Dois-je aussi suivre 240 heures de formation continue?

Si votre taux d'occupation est au total inférieur à 60 pour cent, vous ne devez accomplir que la moitié du nombre des heures de formation continue (c'est-à-dire 120 heures sur trois ans); et vous devez utiliser au moins deux des méthodes de formation continue (citées aux points A à E).

Si votre taux d'occupation total est supérieur à 60 pour cent, ce sont cependant au moins 240 heures de formation continue sur trois ans et trois des méthodes de formation (citées aux points A à E) qui sont exigées.

Je n'exerce pas d'activité professionnelle pendant un certain temps. Dois-je quand même suivre une formation continue ?

Si l'interruption dure plus de 1 an, il n'y a pas besoin d'attester de formation continue pendant ce temps. En vue d'une reprise de cette activité, une formation continue s'avère judicieuse. Lors de la reprise de l'activité professionnelle, il est indiqué de se mettre à jour en suivant une formation.

Le chômage ou l'invalidité sont à faire attester par l'AVS ou l'AI. En cas de congé non payé ou congé de maternité, il faut fournir une attestation de l'employeur.

Je me tiens régulièrement au courant de ce qui se passe dans mon domaine d'activité, mais uniquement en lisant des revues spécialisées et des magazines. Cela est-il suffisant?

Non, vous devez accomplir votre formation continue en utilisant aussi, de manière équilibrée, au moins deux des autres méthodes mentionnées (figurant aux points A à E).

Je ne suis pas en supervision et ai donc des difficultés à utiliser trois des méthodes de formation énumérées ci-dessus. Que dois-je faire?

La rubrique B ne comporte pas uniquement la supervision mais aussi l'expérience personnelle et l'intervision. L'échange professionnel avec des collègues, éventuellement aussi en ligne via Internet, peut également être pris en compte. Et puis, il vous reste aussi les rubriques D et E!

Quel est le rapport des points D et E des méthodes mentionnées avec la formation continue?

La formation continue ne sert pas uniquement à tenir ses connaissances professionnelles à jour. Un engagement en tant que psychologue en marge de l'activité professionnelle principale contribue au perfectionnement professionnel, à l'établissement de contacts, à l'élargissement de son horizon, et répond ainsi aux exigences de la formation continue.

Je participe tous les quinze jours à un groupe de méditation. Cela sera-t-il assimilé à une formation continue?

En principe non, car il s'agit de loisirs. Toutefois, s'il s'agit d'un cours limité dans le temps qui vous permet d'apprendre des techniques que vous pourrez ensuite utiliser dans vos activités professionnelles quotidiennes, celui-ci pourra être considéré comme une formation continue.

J'effectue actuellement une formation postgrade. Est-ce que je dois aussi suivre en plus une formation continue?

Non, il n'est pas exigé des personnes en cours de formation postgrade qu'elles suivent en plus une formation continue. La formation postgrade est à attester par l'institut de formation postgrade.

En ce moment, je suis une formation continue reconnue par la FSP (cursus de qualification complémentaire) Est-ce que je peux considérer qu'il s'agit d'une formation continue?

Oui. Les cursus de qualification complémentaire sont considérés comme des formations continues. Celle-ci est à attester par l'organisateur de la formation. Toutefois, ce domaine exige à son tour que vous suiviez ultérieurement (renouvellement du certificat) une formation continue. De ce fait il serait judicieux d'effectuer une partie de sa formation continue dans le domaine de la qualification complémentaire.

Mon activité professionnelle comprend la supervision et l'enseignement. Puis-je en attester comme formation continue ?

Non. Par contre, la lecture s'y rapportant peut être considérée comme formation continue.

3. Rapport de formation continue

A quoi sert le rapport de formation continue?

Il est surtout utile pour que vous puissiez vous-même avoir une vue d'ensemble sur votre propre formation continue.

Afin de vérifier la manière dont se déroule la formation continue, la FSP demandera au hasard à quelques-uns de ses membres de lui soumettre leurs rapports ainsi que les justificatifs y afférents.

Comme dois-je remplir le rapport?

Inscrivez votre nom sur chaque page. Indiquez également votre titre de spécialisation ainsi que vos qualifications complémentaires sur la première page. Vous devez suivre une formation continue dans tous les domaines pour lesquels vous possédez un titre de spécialisation et/ou un certificat de qualification complémentaire.

A la rubrique «Date» inscrivez les dates réelles ou une période. Vous pouvez donner quelques précisions sur la formation continue en question dans la colonne «Description». En fonction de la méthode de votre formation continue (de A à E), reportez le nombre d'heures dans la colonne appropriée (de A à E).

Il semble judicieux de se pencher au moins deux fois par an sur le rapport et d'y reporter alors les nouvelles données concernant votre formation continue. Une petite note dans votre agenda pourrait vous aider à ne pas oublier de le faire.

Au cas où le rapport n'est pas complètement rempli et que les heures ne sont pas réparties sous les différents domaines, le rapport sera retourné à la personne concernée afin d'être dûment complété.

Il sera impossible de vérifier ce que j'inscris comme intervision/échange professionnel ainsi que comme étude de littérature spécialisée. Est-il alors nécessaire que je présente de quelconques justificatifs ?

Non, il vous suffit de tenir la liste de ce que vous faites ou de résumer les titres des ouvrages ou des revues spécialisées. La FSP fait confiance à la responsabilité et à l'honnêteté de ses membres.

Est-ce que je dois inscrire chaque magazine et chaque livre avec une date précise?

Cela ne semble pas très judicieux. Il est plutôt recommandé d'inscrire un résumé des informations (p. ex. le temps passé à lire une ou plusieurs revues sur six mois ou sur une année complète). Ce que vous avez lu devrait quand même apparaître assez clairement. La colonne «Description» ne doit donc pas comporter uniquement «Etude de littérature spécialisée». Il est conseillé de fournir une bibliographie détaillée. La littérature spécialisée ne doit pas dépasser les 50% des exigences en matière de formation continue.

Faut-il tout de même avoir des justificatifs?

Oui, du moins pour les événements et la supervision mentionnés à la rubrique A. Dans le premier cas, vous demandez une attestation aux organisateurs de la manifestations. Et pour la supervision, vous pouvez solliciter un certificat (au superviseur lui-même) à la fin de l'année ou lors du changement de superviseur.

Il est recommandé d'utiliser, d'assembler et de conserver les rapports de formation continue ainsi que les justificatifs.

Dans les congrès, je ne reçois en général qu'une confirmation de mon inscription. Alors que dois-je faire si je n'obtiens pas un justificatif avec mention du nombre d'heures?

Dans ce cas, la confirmation de votre inscription sera suffisante. Et vous pourrez inscrire 8 heures par jour de congrès dans la colonne A. (Attention, n'oubliez pas que les exigences concernant les justificatifs destinés aux demandes d'attribution d'un titre de spécialisation sont plus sévères).

Comment puis-je obtenir le rapport de formation continue de l'année concernée ?

Chaque année la FSP envoie le rapport pour l'année en cours à tous les membres FSP. Mais vous pouvez aussi le télécharger pour l'année en cours, ainsi que pour les années précédentes à partir de notre site Internet www.psychologie.ch.

4. Contrôle de la documentation

Pourquoi est-il nécessaire de contrôler la documentation?

Les principes directeurs accordent la première place au sens de la responsabilité de chacun. La possibilité d'effectuer des contrôles donne cependant un caractère contraignant à cette mesure. Le contrôle de la documentation permettra à la FSP de déterminer la manière dont ses membres appliquent les principes directeurs relatifs à la formation continue. Et c'est grâce à ces données que les notices explicatives ou les principes directeurs pourront ensuite être adaptés en conséquence.

La FSP n'entend pas mettre l'accent sur les sanctions éventuelles, mais veut mettre en avant l'assurance et le développement de la qualité de l'offre psychologique. Néanmoins, pour le cas où les exigences en matière de formation continue ne sont pas remplies ou de façon insuffisante, un procédé s'y rapportant a été établi (directives d'exécution).

5. Procédé

Quand bien même tous les membres FSP s'engagent à une formation continue permanente, la FSP contrôle par sondages quelques membres en leur demandant de fournir la documentation concernant leur formation continue sur une période de trois ans.

Les membres n'ayant pas reçu de demande écrite à ce sujet, n'envoient pas de documentation. Les personnes ayant rempli les exigences en matière de formation continue, recevront une confirmation. Lorsque les exigences ne sont pas remplies, le membre concerné est informé sur la suite selon les directives d'exécution.

Le rapport de formation continue ainsi que les attestations sont à envoyer en double exemplaire au secrétariat de la FSP. Comme aucun document ne sera renvoyé à nos membres, nous vous prions de ne pas envoyer de documents originaux.

Berne, le 19 avril 2007

Remarques

Ces précisions seront mises à jour et complétées en permanence si cela s'avère nécessaire. Les informations les plus récentes (principes directeurs, directives d'exécution ainsi que les rapports de formation continue) se trouvent toujours sur le site Internet de la FSP www.psychologie.ch sous la rubrique formation continue.